

Règle pour une réorientation à l'intérieur de l'UFR de Géographie et Aménagement
Du parcours Bilicence histoire-géographie ou Majeure Histoire-Mineure Géographie ou Majeure
Géographie-Mineure Histoire
Vers la Licence de géographie et aménagement

Cette réorientation semestrielle est accordée de droit à tous les étudiant(e)s qui en font la demande dans les temps, à une seule condition : que l'étudiant(e) valide le S1 de son parcours initial.

Le problème est que la réorientation est décidée AVANT le jury de licence et donc avant que l'on sache si oui ou non l'étudiant(e) validera son S1. Dans le doute, on accorde la réorientation MAIS, si cette condition n'était pas remplie, la réorientation au S2 dans le parcours de licence de géographie ne changera rien sur le fait que l'étudiant(e) devra rattraper les UE d'histoire non validées au S1, si bien sûr ses notes à ces UE n'étaient pas compensées par ses autres notes du S1 ou du S2. Si l'étudiant(e) ne parvient pas à valider le S1 de son ancien parcours mais qu'il a validé le S2 du nouveau, alors il peut passer en AJAC mais il devra alors repasser les matières du S1 du nouveau parcours.